



OPÉRATION DE DÉTECTIONS U14

(Joueurs nés en 2012)

Objectifs de l'opération :

- Évaluer le niveau général de la promotion d'âge
- Effectuer une revue d'effectif dans la catégorie d'âge
- Apporter, en complément du club, des éléments de réponse sur les fondamentaux du football (Aspects comportementaux, techniques, liés aux principes de jeu, ...)
- Proposer une liste pour les Centres de Perfectionnement Sportif (CPS)

Convocation :

Suite au retour des fiches de détection par les clubs et aux observations des techniciens, les joueurs figurant dans la liste ci-jointe sont convoqués

MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025 RDV à 14h15 (Séance 14h30/16h)
au Stade Pierre DECORY, Avenue de la Vandelle, 04130 VOLX

Les joueurs doivent se munir d'une gourde et de leur équipement de footballeur.

L'autorisation parentale (pour ceux ne l'ayant pas rendue) ainsi que les différentes informations (reports, changements d'horaires, de lieux ou liste...) sont accessibles sur le site du District (Menu - Technique - rubrique - détection - Cps).

Toute absence devra être annoncée et justifiée au contact ci-dessous :

☎ Laurent ABRACHY (CTD DAP ALPES) – labrachy@alpes.fff.fr

TOUS LES CLUBS SONT TENUS DE PARTICIPER AUX OPÉRATIONS DE DÉTECTIONS

Extrait du Règlement d'administration général du district - Article 32 – Obligations des joueurs sélectionnés

Aucun joueur(euse) sélectionné ne pourra refuser son concours sans motif ou cas de force majeure dûment établi. En cas de refus non motivé ou non reconnu du joueur(euse) désigné, les sanctions prévues à l'annexe 2 des Règlements Généraux de la Fédération pourront être prononcées par les instances disciplinaires du District des Alpes.

Extrait du Règlements Généraux de la FFF - Article 209

Est passible d'une sanction le club qui aura conseillé à un de ses joueurs de s'abstenir de participer à un stage, un match de préparation, de sélection ou une rencontre internationale. Le ou les dirigeants responsables sont passibles de suspension. Est également passible de sanctions, pouvant aller jusqu'à [...] au retrait temporaire ou définitif de la licence s'il s'agit d'un joueur amateur, le joueur visé à l'article 175 qui n'aura pas justifié de son absence ou de son indisponibilité.

Liste des joueurs convoqués :

NOM	PRENOM	CLUB
ANGELI	NAPONG	GAP FOOT 05
SIBON	LIVIO	GAP FOOT 05
MICHALLETZ	ROBIN	GAP FOOT 05
BAUMEL	TONY	GAP FOOT 05
MICHEL	EVAN	GAP FOOT 05
HUGUET	NOA	GAP FOOT 05
ZERROUKI	FOUED	GAP FOOT 05
GUASTALLA	CAMIL	GAP FOOT 05
BELLES	HUGO	GAP FOOT 05
MORRA	JULIEN	CA DIGNE
BLAKAMAN	MANOE	SISTERON FC
BREMOND	MEVEN	SISTERON FC
GOUDARD	DIMITRI	SISTERON FC
LILLAZ	THEO	SISTERON FC
FREY	MATHIAS	SISTERON FC
CHILLA	YANIS	USMD
MURANO	ENZO	USMD
MICALEFF	LUCAS	USMD
NAUDIN	GIULIAN	USMD
POROT	SACHA	USMD
LAOUADI	SABRY	USMD
PAYAN	MAEL	USMD
ROLLAND	EVAN	USMD
HOUAMRIA	SOFIANE	USMD
DA DALTO	ETHAN	USMD
PIAU	EWEN	VIVOR
BOUZABIDA	WASSIM	VIVOR
BIENVENUTI	ANGE	ASA

**Encadrement : Kader BENAÏSSA, BOUISSOU MATHIS (DISTRICT)
Laurent ABRACHY (CTD DAP)**